

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2023

RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES
- (N° 1837)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« , sous réserve de l'approbation de l'État demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les rapports du comité scientifique soient rendus publics, sans avoir à obtenir l'accord de l'Etat demandeur.